R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Paris, le 3 avril 2018

Madame Noëlle Lenoir Présidente du Comité scientifique et éthique de la plateforme Parcoursup Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 1, rue Descarte 75 231 Paris Cedex 01

Pierre OUZOULIAS

Sénateur des Hauts-de-Seine

Vice-président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Vice-président de la commission des affaires européennes

Membre de l'OPECST

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Madame la Présidente,

La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018, confie au Comité que vous présidez la mission de « veiller notamment au respect des principes juridiques et éthiques qui fondent la procédure nationale de préinscription [...] ainsi que les procédures mises en place par les établissements dispensant des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur pour l'examen des candidatures ».

Dans sa délibération n° 2018-119 du 22 mars 2018, la Commission nationale de l'informatique et des libertés considère que la plateforme Parcoursup doit être clairement distinguée des procédures d'examen des candidatures mises en place par les établissements d'enseignement supérieur et que ces derniers, « en tant que responsables de traitement, devront respecter les principes régissant la protection des données personnelles ». De plus, la CNIL rappelle que « les établissements d'enseignement supérieur qui recourraient à un traitement algorithmique pour examiner les candidatures qui leur sont soumises devront également fournir l'ensemble des éléments permettant de comprendre la logique qui sous-tend cet algorithme ».

Aussi, dans le cadre de votre, mission je souhaiterais que vous précisiez le statut juridique et les modalités de fonctionnement de ces outils informatiques « d'aide à la décision », mis en place dans les universités pour assurer la gestion des dossiers recueillis par le biais de la plate-forme dite Parcoursup. Je souhaiterais savoir si ces traitements doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL et dans quelles conditions leur fonctionnement peut être dévoilé aux candidat-e-s. Enfin, j'aimerais avoir l'assurance, qu'en aucune façon, ces algorithmes ne recourront à des tirages aléatoires.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes hommages les plus cordiaux.

Pargalias

Pierre Ouzoulias